



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement no 282-25 Règlement créant une réserve financière pour les urgences d'aléas naturels

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 le règlement no 282-25 Règlement créant une réserve financière pour les urgences d'aléas naturels ;

QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné en date du 11 mars 2025 ;

QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 11 mars 2025 ;

QUE ledit règlement numéro 282-25, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement, selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été réputé approuvé par telles personnes ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-huitième jour du mois d'avril 2025.


Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière